

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2025

160x25

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU ET LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE - LA CARAVELLE

Il est proposé à l'assemblée, afin d'avoir une prise en charge plus cohérente, fluide et centrée sur le patient, de soutenir des partenaires de santé.

Dans ce cadre, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) La Caravelle regroupe des professionnels de santé d'un même territoire (médecins, infirmiers, pharmaciens, etc...) pour améliorer la coordination des soins.

Son objectif est de mieux répondre aux besoins de santé locaux grâce à une organisation en réseau, favorisant l'accès aux soins, la prévention, le suivi des maladies chroniques et une gestion plus efficace des urgences.

Le projet de santé de la CPTS La Caravelle a été validé par l'ARS et la CPAM, étape essentielle marquant la reconnaissance officielle d'un engagement collectif en faveur d'un meilleur accès aux soins et d'une coordination renforcée sur notre territoire.

Pour soutenir le projet collaboratif de la CPTS La Caravelle, dans un cadre opérationnel, il est proposé à l'Assemblée d'établir une convention de partenariat avec la CPTS La Caravelle telle qu'annexée prévoyant notamment la mise à disposition gratuite de salles municipales, une à trois fois par an, pour l'organisation de réunions et actions de prévention.

Suivant l'exposé du Maire,

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'article L1434-12 du Code de la Santé Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre la commune des Pennes Mirabeau et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) La Caravelle,
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU ET LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS) LA CARAVELLE

PRÉAMBULE

La commune des Pennes Mirabeau et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) la Caravelle souhaitent renforcer leur coopération pour améliorer l'accès aux soins, coordonner les parcours de santé et développer des actions de prévention au bénéfice des habitants du territoire.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs de chaque partie pour assurer une prise en charge sanitaire efficiente et adaptée aux besoins de la population.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements de la commune et de la CPTS dans le cadre de leur collaboration sur les thématiques suivantes :

- Renforcement de l'accès aux soins et lutte contre les déserts médicaux.
- Coordination des parcours de santé pour une meilleure prise en charge des patients.
- Mise en place d'actions de prévention et d'éducation à la santé.
- Appui à la permanence des soins sur le territoire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune des Pennes Mirabeau s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement, selon les besoins de la CPTS, une à trois fois par an, des locaux municipaux pour l'organisation de réunions et d'actions de prévention.
- Communiquer sur les actions de la CPTS via les supports municipaux (bulletin communal, site internet, affichage public, réseaux sociaux, etc.).
- Favoriser les synergies entre la CPTS et les acteurs sociaux du territoire (CCAS, associations, établissements scolaires, etc.).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA CPTS

La CPTS la Caravelle s'engage à :

- Structurer et animer un réseau de professionnels de santé afin d'optimiser la prise en charge des patients sur le territoire.
- Organiser des actions de prévention et d'éducation à la santé en lien avec les besoins identifiés.
- Participer aux instances locales de concertation en matière de santé.
- Assurer un suivi des actions mises en place et évaluer leur impact sur la population.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE ET SUIVI

Pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, un comité de pilotage est constitué. Il sera composé de représentants de la commune et de la CPTS et se réunira au moins une fois par an afin de :

- Faire un bilan des actions réalisées.
- Identifier les améliorations à apporter.
- Adapter la convention en fonction des évolutions du territoire et des besoins.

ARTICLE 5 – DURÉE ET MODALITÉS DE RÉVISION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou modifiée par avenant d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention sera résolue par voie amiable entre les parties.

Fait aux Pennes Mirabeau, le

Pour la commune des Pennes Mirabeau
Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau

Pour la CPTS La Caravelle,
Marguerite CHENG, Présidente de la CPTS